



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de La  
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement  
industriels  
2 rue Juliette Dodu – CS 41009  
Cedex 9  
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le

**04 SEP. 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EDF-SEI**

Rue des Marins Pêcheurs  
BP 1003  
97420 Le Port Marine

Références : SPREI/PRCT/CC/71-00701/2025- **1210**  
Code AIOT : 0007100701

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement EDF-SEI implanté TAC du Port Est 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EDF-SEI
- TAC du Port Est 97420 Le Port
- Code AIOT : 0007100701
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Deux turbines à combustion sont exploitées sur ce site. La mise en service de la 1ère turbine (TAC41) a eu lieu en 2001 et la mise en service de la 2nde turbine (TAC42) en 2009. Les 2 turbines sont identiques (fonctionnement au fioul domestique) et représentent 10% de la puissance installée

sur l'île (84 MW électrique brut). Elles ont pour fonction de passer les pointes de consommation et ont une fonction de secours, pour sécuriser le réseau. Elles peuvent atteindre leur puissance maximale en un temps très court (de l'ordre de 15 minutes).

Depuis fin 2017, la maintenance du site est confiée aux équipes d'EDF PEI, cependant EDF SEI reste l'exploitant du site.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Dispositifs de détection	Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.4.4	Demande d'action corrective	15 jours
2	Transmission de l'alerte	Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.6.3.3	Demande d'action corrective	15 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Moyens fixes de défense contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.6.3.1	Sans objet
4	Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.6.3.2	Sans objet
5	Gestion des eaux polluées suite à un incendie	Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.6.9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a montré que l'exploitant dispose d'une organisation adaptée pour gérer un accident en lien avec les services du SDIS.

Les outils mis en place au PC Exploitant sont nombreux et permettent une vision synthétique de la situation pour une bonne gestion de crise.

L'inspection a constaté la présence de l'ensemble des moyens fixes et mobiles imposés par les dispositions réglementaires.

Il a cependant été constaté que l'alarme incendie ne fonctionnait pas convenablement et nécessite d'être remise en état.

Des éléments sont également attendus afin de garantir la fiabilité du système de détection d'incendie et limiter au maximum les déclenchements intempestifs.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Dispositifs de détection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 74.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] des détecteurs d'échauffement et d'incendie sont mis en place au niveau [...] des cuvettes de rétention des dépôts d'hydrocarbures [...] La surveillance d'une zone pouvant être à l'origine des risques ne repose pas sur un seul point de détection.
<b>Constats :</b>  Les cuvettes de rétention des dépôts d'hydrocarbures comprennent plusieurs détecteurs d'échauffement et d'incendie conformément aux dispositions réglementaires. Par courrier en date du 28 juillet 2025, l'exploitant a informé la DEAL d'un défaut sur la chaîne de détection incendie survenu le 20 juillet 2025. Ce dysfonctionnement a entraîné le déclenchement accidentel du système d'extinction incendie. L'ensemble des fluides d'extinction (eau + émulseur) a été contenu dans la rétention et est actuellement stocké dans des cubitainers pour être évacué dans la filière déchet adaptée. L'émulseur est susceptible de contenir de nombreux polluants (PFAS notamment) ; des analyses de surveillance des PFAS au niveau des ouvrages de rejets vont être réalisées. L'exploitant indique qu'un des détecteurs situé au niveau du dépôt journalier aurait interprété, à tort, un début d'incendie. Selon l'exploitant un reflet lumineux pourrait avoir entraîné la mauvaise interprétation du détecteur. Un nettoyage de l'ensemble des détecteurs a depuis été réalisé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant précise l'origine du dysfonctionnement ayant entraîné le déclenchement intempestif du système d'extinction d'incendie et les moyens qu'il met en place pour garantir la fiabilité de son système de détection et éviter des déclenchements intempestifs.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

### N° 2 : Transmission de l'alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 76.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sur information d'un départ de feu, sont déclenchées des alarmes, localement et retransmises à l'OCC, au poste de commande de la centrale de Port-Ouest et au personnel d'astreinte. [...]
<b>Constats :</b>

**Thème(s) :** Risques accidentels, risque incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose également des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- 2 "queues de paon" raccordables au réseau d'eau incendie du site ;
- des tuyaux souples, des lances à eau et le matériel de raccordement ;
- des équipements de protection individuelle : combinaisons, casques et gants ;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment dans les locaux et a proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité unitaire supérieure à 100 litres, et des pelles.

**Constats :**

L'ensemble des moyens mobiles imposés par les arrêtés préfectoraux est présent.

L'exploitant précise qu'il a commandé 2 « queues de paon » de diamètre 70 mm pour remplacer les 2 « queues de paon » présentes sur site de diamètre 40 mm. L'augmentation du diamètre doit permettre de projeter un débit plus important.

En complément, l'exploitant dispose de 2 canons à mousse dont la présence n'est plus rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 mais qui peuvent accompagner l'action du SDIS pour un incendie de nappe situé hors des zones couvertes par le réseau fixe comme l'exercice l'a montré. Il apparaît cependant nécessaire de déplacer un candélabre pour garantir une bonne efficacité d'un des 2 canons à mousse.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Gestion des eaux polluées suite à un incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 7.6.9

**Thème(s) :** Risques accidentels, risque incendie

**Prescription contrôlée :**

[...] En cas d'accident, les vannes des cuvettes de rétention et de l'ouvrage de rejet des effluents au milieu naturel doivent être maintenues en position fermée. Les organes de commande doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance. [...]

**Constats :**

L'exercice a conduit à déclencher le fonctionnement des couronnes d'arrosage du réservoir principal de FOD. Il a été constaté que le système d'obturation de la cuvette de rétention était bien fermé.

L'exploitant a également fermé la vanne de l'ouvrage de rejet des effluents vers le milieu naturel.

**Type de suites proposées :** Sans suite

L'alarme située au niveau du poste de commande incendie est défectueuse et nécessite d'être remplacée/réparée afin de garantir une alerte efficace.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant précise la date à laquelle sera remis en état le système d'alarme. Dans l'attente, il précise les moyens d'alerte qu'il met en place pour pallier à ce dysfonctionnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 3 : Moyens fixes de défense contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 76.3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, risque incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose a minima des installations et équipements suivants :

[...]

- une réserve permanente d'eau incendie de 450 m<sup>3</sup> en réservoir équipé d'une détection de niveau alarmée, ré-alimentée par le réseau d'eau brute ou en dernier recours par le réseau public d'eau potable. Le réservoir d'eau déminéralisée de 630 m<sup>3</sup> et le réservoir d'eau brute de 2450 m<sup>3</sup> doivent pouvoir être reliés aux moyens de lutte incendie.

- un réseau fixe d'eau incendie alimenté par le réseau d'eau brute. Ce réseau, maintenu en permanence sous pression, comprend au moins :

° une pomperie incendie comportant au minimum 2 électro-pompes, dont une de secours, capables de fournir aux lances et autres équipements un débit total simultané de 250 m<sup>3</sup>/h avec une pression en sortie de 10 bars minimum ;

° un réservoir d'émulseur ré-alimentable en fonctionnement pour chacun des dépôts d'hydrocarbures, d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> pour le dépôt principal et de 1 m<sup>3</sup> pour les bâches journalières. Le type d'émulseur est adapté aux produits présents sur le site ainsi qu'à l'utilisation avec de l'eau de mer;

- des boîtes à mousse et des couronnes d'arrosage sur les réservoirs d'hydrocarbures ;

- des déversoirs de mousse dans la cuvette de rétention du dépôt principal ;

- deux poteaux d'incendie normalisés répartis sur le site ;

[...]

**Constats :**

L'ensemble des moyens fixes imposés par les arrêtés préfectoraux est présent.

Il est noté la présence de 2 poteaux d'incendie supplémentaires (soit 4 poteaux d'incendie au total).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Moyens mobiles de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/05/2016, article 76.3.2